

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEROGATION DE TONNAGE

Ce document n'a pas de valeur de dérogation ni d'autorisation.

Elle permet simplement l'ouverture d'un dossier. Toute demande incomplète ne sera pas traitée.

La dérogation est nominative et ne pourra être utilisée par une entreprise non stipulée sur ce document.

Elle est valable uniquement pour la période indiquée ci-dessous.

Elle est précaire et révoquant à tout instant.

Cette demande complète doit être transmise minimum 15 jours avant le début souhaité de l'intervention.

DEMANDEUR

☐ Particulier

☐ Professionnel

RAISON SOCIALE

N° SIRET (si professionnel)

NOM/PRENOM

ADRESSE

.....

TEL : **COURRIEL :**

Sollicite une autorisation exceptionnelle de faire circuler sur une voie communale des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé

VEHICULE UTILISE

Type de véhicule : ☐ Camion poids lourds

☐ Autre :

☐ Camion-citerne

☐ Produits dangereux/explosifs

Tonnage (PTAC) : ☐ 19 tonnes

☐ Autres :

Indiquer le PTR (poids total roulant autorisé) :

Nombre d'essieux :

Immatriculation des véhicules utilisés

.....

Gabarit du véhicule (longueur x largeur x hauteur) :

Date concernée **Durée**

Jours de livraisons :

En cas d'intempéries importantes sur la commune, la livraison devra être reportée d'au moins 2 jours afin d'éviter toute déstabilisation de la chaussée et des caniveaux sur les chemins étroits.

POLICE MUNICIPALE

83690 SALERNES

☎ 04.94.60.40.03

✉ police@ville-salernes.fr

Objet de la demande (*travaux, livraison...*) :

Type de matériaux ou matériels transportés :

Adresse du chantier / de la livraison :

Voie concernée :

N° permis de construire (*si existant*) :

DOCUMENTS A FOURNIR :

- ☐ Copie de la carte grise du véhicule et / ou de l'ensemble avec remorque
- ☐ Copie de l'attestation d'assurance du ou des véhicules (en cours de validité)
- ☐ Permis de conduire du conducteur (en cours de validité)
- ☐ Carte de conducteur **FCO** (*formation continue obligatoire*) et **FIMO** (*formation initiale minimale obligatoire*) à jour

Constat préalable et postérieur

Un constat de l'état des lieux sera établi par la police municipale et/ou les services techniques compétents avant le passage et après l'intervention du ou des véhicules.

Consentement et engagement du demandeur

Le demandeur est informé que la voirie concernée par la présente demande de dérogation est considérée être en bon état d'entretien conformément à son affectation, en application des lois et réglementations en vigueur. En présence d'une contestation de la part du demandeur de la présente, il lui appartient de faire dresser un constat d'état des lieux contradictoire par huissier, à ses frais.

Le demandeur reconnaît avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et s'engage expressément à :

- assurer pendant la durée de l'autorisation exceptionnelle une surveillance continue de la chaussée et de ses dépendances ;
- prendre à sa charge tout dégât constaté sur le domaine public et, le cas échéant, sur le domaine privé communal de la commune de Salernes dans le cadre de la dérogation concernée ;
- régler l'intégralité des factures nécessaires à la remise en état des infrastructures dégradées, notamment : chaussée, réseaux aériens et souterrains (eau potable, assainissement, eaux pluviales), caniveaux, trottoirs, accotements, panneaux et mobiliers publics ;
- procéder au nettoyage régulier de la chaussée et de ses dépendances pendant les travaux ;
- prendre contact avec les riverains concernés en cas de dommages avérés à leurs biens, afin de permettre l'établissement d'un constat contradictoire.

DATE ET SIGNATURE DU DEMANDEUR AVEC LA MENTION « Lu et approuvé »

(+ cachet de l'entreprise)

La demande doit être formulée par la personne/société qui conduira le véhicule concerné et doit être adressée à la Police Municipale. L'accord de la Commune ne sera effectif qu'après réception par le demandeur de l'autorisation de dérogation signée.

POLICE MUNICIPALE

83690 SALERNES

 04.94.60.40.03

 police@ville-salernes.fr